



## SERVICES TECHNIQUES

☎. 04.74.83.24.42

Fax 04.74.83.32.84

ARRETE	OBJET	DATE
21 - 028 - ST	Arrêté de police et de voirie portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  Rue Pierre Durand et Joseph Savoyat Du 12 au 16 avril 2021 Travaux de réseau AEP - Fournier TP	25.03.2021

Le maire de LA TOUR DU PIN (Isère),

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** l'arrêté n°2018-335 du conseil départemental formalisant les conditions d'interventions sur les routes départementales en agglomération.

**VU** la demande formulée en date du 24 mars 2021 par la société Fournier TP située 33 chemin de l'Extraz 38110 Cessieu, pour réaliser des travaux sur réseau AEP rue Pierre Durand, à La Tour du Pin.

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux, il conviendra de mettre en place une interdiction de stationnement et une route barrée du 12 au 16 avril 2021.

## ARRÊTE :

### Article 1

L'entreprise Fournier TP est autorisée à effectuer des travaux sur réseau AEP rue Pierre Durand, à La Tour du Pin, du 12 au 16 avril 2021 de 07h00 à 17h00.

### Article 2

L'entreprise Fournier TP est autorisée à mettre en place une interdiction de stationner sur le parking à hauteur du 17 rue Joseph Savoyat à La Tour du Pin, du 12 au 16 avril 2021.

Tout stationnement sur ce parking sera donc considéré comme gênant avec mise en fourrière entre ces dates.

### Article 3

La signalisation (panneaux de prescription et d'interdiction) correspondants seront mis en place et déposés par la société Fournier TP une semaine avant le début des travaux.

#### **Article 4**

L'entreprise Fournier TP devra veiller à installer et à entretenir la signalisation réglementaire de police et de chantier.

Elle devra mettre en place un passage sécurisé pour les piétons et laisser en permanence le passage aux véhicules de secours.

#### **Article 5**

L'entreprise Fournier TP devra, en cas de découpe d'enrobé, tranchée ou tous travaux impliquant une dégradation temporaire des revêtements de chaussées, trottoirs, bordures etc.. remettre en état avec des matériaux de qualités et couleurs équivalent à l'existant avant la fin des travaux.

Dans le cas contraire, la commune se réserve le droit de ne plus accorder d'arrêté à l'entreprise concernée, de faire effectuer les travaux de remise en état et de les facturer directement à l'entreprise ayant fait la demande d'arrêté.

#### **Article 6**

La directrice générale des services, le directeur des services techniques et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis au :

- Chef de service de la police municipale
- Centre SDIS
- Gendarmerie
- Fournier TP

- Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 25/03/2021.

Le 2<sup>ème</sup> adjoint,

Alain Gentils



Acte rendu exécutoire par :

- affichage le :

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.